

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

## **COMPTE-RENDU**

<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2023 Date d'affichage : 19 avril 2023

Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 22 (pour le point n°1, n°4 et n°8) - votants : 28

Présents : 23 (à compter du point n°2) – votants : 29 Présents : 20 (pour le point n°10) – votants : 26

Présents : 22 (pour les points n°14 et 15) – votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, MM. Michel LEPERT (sauf pour le point n°10), M. Gérard CROZET (sauf pour le point n°10), Mme Leïla HSSAÏNA, Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL, MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Jean-François RAMBICUR (sauf pour les points n°14 et 15), Christophe PRIOUX (sauf pour le point n°10), Emmanuel PUISEUX, Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mmes Françoise HEPP (pouvoir donné à Mme Sophie BELLEVAL), M. Christophe PRIOUX (pour le point n°1), Mmes Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Mme Caroline DOUCET), Armelle LEJAY (pouvoir donné à Mme Leïla HSSAÏNA), Marie-Pascale TUVI (pouvoir donné à M. Bernard FERRU), Myriam GUY (pouvoir donné à M. Didier GUINAUDIE), Marina DURAND-VIEL (pouvoir donné à M. Michel LEPERT).

#### 1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur STEVE BOCHINGER est désigné secrétaire à l'unanimité.

## 2°/ Décisions.

Date	Numéro	Objet			
14/03/2023	23/008	Bail professionnel du Centre Médical 2, Grande Rue – 78240 Chamboury – Madame BREBANT Marion, Orthophoniste.			
20/03/2023	23/009	Abonnement annuel au service FAST-ACTES.			
28/03/2023	23/010	Contrat de location d'un véhicule.			

# 3°/ Adoption du compte de gestion «Commune» - exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte de gestion «Commune» du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 4°/ Adoption du compte administratif budget général – exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n°13 en date du 12 Avril 2022 approuvant le budget général de l'exercice 2022, n°3 en date 7 Décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard FERRU conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré.

Par 24 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY).

Adopte le compte administratif « Commune » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 377 225.50 €	2 546 886.51 €
Dépenses	12 640 168.40 €	2 401 218.25 €
Résultat	737 057.10 €	145 668.26 €

## 5°/ Présentation du bilan des acquisitions et cessions – exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de l'année 2022 annexé à la présente délibération, et au compte administratif de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mme Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2022, joint à la présente délibération.

## 6°/ Affectation du résultat - budget général - exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°4 en date du 12 Avril 2023 adoptant le compte administratif « budget général » de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

#### Décide :

- de reporter le solde d'investissement s'élevant à 145 668.26 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2023 au compte 001.
- de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 737 057.10 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2023 au compte 002.

## 7°/ Adoption du compte de gestion « Assainissement, Prestation de Service » – exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du maire, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte de gestion « Assainissement, Prestation de Service » du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 8°/ Adoption du compte administratif « Assainissement » - exercice 2022.

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°14 en date du 12 Avril 2022 approuvant le budget Assainissement, Prestation de Service de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard FERRU conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte administratif « Assainissement, Prestation de Service » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	19 425.24 €	€
Dépenses	19 425.24 €	€
Résultat	€	€

#### 9°/ Vote des taux des impôts locaux - exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

	Taux 2023	Bases prévisionnelles	Produit
TFB	26.17	22 048 000	5 769 962
TFNB	81.31	80 700	65 617
TH sur résidences secondaires	7.21	936 994	67 557
CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR			- 1 050 925
TOTAL			4 852 211

#### 10°/ Subventions et conventions triennales aux associations.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2023 conformément au document annexé.

Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 €.

### 11°/ Adoption du budget général - exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 Mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le budget général de l'exercice 2023 arrêté comme suit en suréquilibre de la section d'investissement suite à nos différentes cessions :

	RECETTES			DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes
Fonctionnement		13 930 000.00	13 930 000.00		13 930 000.00	13 930 000.00
Investissement		26 250 000.00	26 250 000.00		9 150 000.00	9 150 000.00
Total		40 180 000.00	40 180 000.00		23 080 000.00	23 080 000.00

Précise que le budget général de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie conformément à la réglementation en vigueur.

## 12°/ Adoption du budget assainissement prestation de service - exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu le rapport d'orientation budgétaire voté le 10 Mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le budget assainissement prestation de service de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes
	50 000.00	50 000.00		50 000.00	50 000.00
	50 000.00	50 000.00		50 000.00	50 000.00
		Restes à réaliser Propositions nouvelles 50 000.00	Restes à réaliser Propositions nouvelles 50 000.00 50 000.00	Restes à réaliser Propositions nouvelles Votes Restes à réaliser 50 000.00 50 000.00	Restes à réaliser Propositions nouvelles Propositions réaliser 50 000.00 50 000.00 50 000.00

Précise que le budget assainissement prestation de service de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature.

#### 13°/ Ouverture d'un compte à terme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2,

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Chambourcy d'ouvrir un compte à terme d'un montant de 5 000 000 € pour le placement d'une partie des fonds provenant de la vente du terrain aux lieuxdits « les Grands Champs - La Croix de Laye et Autoroute A14 » pour une durée de 12 mois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

#### Décide :

<u>Article 1</u>: autorise le Maire à placer une partie des fonds provenant de la vente du terrain aux lieuxdits « les Grands Champs - La Croix de Laye et Autoroute A14 » pour un montant de 5 000 000 €,

Article 2: autorise le Maire à souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

<u>Article 3</u>: la durée de placement est de 12 mois. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

#### 14°/ Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain Sente du Grand Champtier.

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) adopté par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, et plus particulièrement ses articles L 2111-1 définissant le domaine public des personnes publiques et L.2141-1 prévoyant la sortie des immeubles du domaine public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chambourcy approuvé par le conseil municipal en date du 7 décembre 2022.

Vu le plan provisoire établit par le géomètre en date du 12 avril 2021 ci-annexé,

Considérant qu'une bande de terrain de 97 m², située au Sud de la Sente du Grand Champtier, entre le Chemin des Alluets et la Rue de Montaigu et longeant les parcelles cadastrées AH 142-143-144, faisant à l'origine partie de l'emprise de la voie n'est plus aujourd'hui affectée à l'usage du public ni à l'exécution d'une mission de service public.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Constate la désaffectation de la bande de terrain de 97 m² située au Sud de la Sente du Grand Champtier, entre le Chemin des Alluets et la Rue de Montaigu et longeant les parcelles cadastrées AH 142-143-144, telle que figurée sur le plan ci annexé,

Décide le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain concernée,

Dit que la bande de terrain ne fait plus partie du domaine public de la commune,

Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Dit que la procédure de numérotation cadastrale de cette entité foncière doit être entreprise auprès de la conservation des hypothèques.

## 15°/ Cession d'une bande de terrain Sente du Grand Champtier.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chambourcy approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022.

Vu le plan provisoire établit par le géomètre en date du 12 avril 2021 ci-annexé,

Vu l'estimation n°2022-78133-38469 de France Domaine en date du 8 juin 2022, d'un montant de 1 455 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu l'offre d'acquisition foncière en date du 2 juin 2022, proposée par les propriétaires riverains de cette bande de terrain, Monsieur et Madame Rambicur, domiciliés 38, rue de Montaigu à Chambourcy,

Vu la délibération N°14 approuvée par le conseil municipal du 12 avril 2023 qui constate la désaffectation et décide le déclassement de la bande de terrain située au Sud de la Sente du Grand Champtier,

Considérant que la bande de terrain de 97 m², située au Sud de la Sente du Grand Champtier, entre le Chemin des Alluets et la Rue de Montaigu et longeant les parcelles cadastrées AH 142-143-144, ne fait pas partie du domaine public de la commune et n'est pas à usage du service public,

Considérant les caractéristiques techniques de ladite bande d'une longueur de 94,18 m et d'une largeur d'environ 1m (en moyenne), du fait de sa déclivité et de son caractère peu accessible représente une contrainte en termes d'entretien pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à céder la bande de terrain située au Sud de la Sente du Grand Champtier, d'une contenance de 97 m² pour un montant de 1 600,50 € à Madame et Monsieur RAMBICUR, domiciliés 38, rue de Montaigu – 78240 Chambourcy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir (y compris l'acceptation de mainlevées) qui seront établis en l'étude notariale Martinot-Chavot-Dujardin et Sonneville, par Maître Alexandra DUJARDIN, notaire associé, 1 rue d'Alsace à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ou à constituer mandataire spécial tout clerc de notaire domicillé à Saint-Germain-en-Laye – 1, rue d'Alsace.

Dit que la procédure de numérotation cadastrale de cette entité foncière doit être entreprise auprès de la conservation des hypothèques.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Dit que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

# 16°/ Suppression d'emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des postes occupés, des mouvements de personnels intervenus sur l'année 2022, ainsi que des précédentes créations d'emplois, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Filière Technique
1 Ingénieur
2 Techniciens principaux de 2ème classe
2 Techniciens
3 Agents de maîtrise principaux
Hors Filière
1 Responsable de communication Print, Web et environnement digitale (Cat.A)
1 Intervenant en langues étrangères
1 Technicien du développement sportif (Cat.B)
2 Agents régulateur des sorties des écoles
16 Surveillants de cantine (6H hebdomadaire)
2 Surveillants de cantine (10H30 hebdomadaire)
2 Besoins temporaire (IB 560)
12 Agents recenseurs

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le Le Maire, Pierre MORANGE. Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre MORANGE